

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Löhne
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Bericht
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent
Bühlmann, Marc
Guignard, Sophie
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent; Bühlmann, Marc; Guignard, Sophie; Porcellana, Diane 2024.
Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Löhne, Bericht, 2011 – 2019. Bern: Année
Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Institutionen und Volksrechte	1
Bundesverwaltung - Personal	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitsmarkt	1
Löhne	1
Arbeitnehmerschutz	2
Soziale Gruppen	3
Frauen und Gleichstellungspolitik	3

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
FK-NR	Finanzkommission des Nationalrats
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren
EVD	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
WBF	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
CERN	Europäische Organisation für Kernforschung
GAV	Gesamtarbeitsvertrag
BGSA	Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit

DFF	Département fédéral des finances
CdF-CN	Commission des finances du Conseil national
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFE	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
CERN	Organisation européenne pour la Recherche nucléaire
CCT	Convention collective de travail
LTN	Loi sur le travail au noir

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Institutionen und Volksrechte

Bundesverwaltung – Personal

BERICHT
DATUM: 25.01.2017
MARC BÜHLMANN

Ende Januar 2017 legte der Bundesrat seinen **Bericht zum Lohnsystem** des Bundes in Erfüllung des Postulats der FK-NR vor. Das Lohnsystem des Bundes weist verschiedene Elemente für Leistungsanreize auf, wobei von der FK-NR insbesondere der Funktionslohn – also Vergütungen auf der Basis von Erfahrung und Leistung – betont wurde.

Die Exekutive liess das Lohnsystem von der Firma "perinnova" analysieren, die diesem ein insgesamt gutes Zeugnis erstellte. Es seien insbesondere keine Auswüchse hinsichtlich Leistungsprämien erkennbar. Die Praxis sei adäquat. Kritisiert wurden hingegen die Ortszuschläge, bei denen nicht klar sei, was das Ziel sei. Die dort geltenden Ansätze, die noch vor 1989 eingeführt worden seien, entsprächen nicht mehr der aktuellen Situation. Zudem wurden die 2016 eingeführten Lohnentwicklungsbandbreiten als zu wenig flexibel kritisiert. Schliesslich wurde ein regelmässiges Controlling angemahnt, mit dem eine einheitliche Anwendung des Lohnsystems gewährleistet werden solle. Der Bundesrat kam aufgrund der Analyse zum Schluss, dass das bestehende Lohnsystem nicht grundlegend geändert werden müsse. Trotzdem beauftragte er das EFD, ein Papier auszuarbeiten, mit welchem Weiterentwicklungsmöglichkeiten skizziert werden sollen.¹

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitsmarkt

BERICHT
DATUM: 12.06.2018
DIANE PORCELLANA

Le nombre de contrôles pour lutter contre la sous-enchère salariale et le travail au noir a été élevé en 2017. Par rapport à 2016, le nombre de contrôles de personnes a augmenté de 2 points de pourcentage (36'072 contrôles). Il est resté stable pour les contrôles d'entreprises (11'971 contrôles). A l'échelle nationale, il y a eu une diminution des situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir, ainsi que du nombre de retours d'information des autorités spéciales sur les mesures prises et les sanctions prononcées. L'utilisation de la procédure de décompte simplifiée des salaires s'est renforcée. S'agissant de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, les organes d'exécution ont contrôlé 170'000 personnes et plus de 44'000 entreprises. Plus de 50% des procédures de conciliation ont été menées à bien auprès des employeurs suisses. Auprès des entreprises de détachement, le taux de réussite des procédures de conciliation a atteint 81%.²

Löhne

BERICHT
DATUM: 31.12.2011
LAURENT BERNHARD

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a publié le 3 mai un **rapport sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes**. Ce rapport a établi que 38% des entreprises étrangères contrôlées ayant détaché des travailleurs en Suisse n'ont pas respecté les salaires minimaux fixés par les conventions collectives de travail (CCT). Le bâtiment, les métiers liés à la sécurité, le nettoyage et le jardinage étaient les domaines les plus touchés. Dans la foulée de ce rapport, le Conseil fédéral a décidé de renforcer la lutte contre les abus liés à la libre circulation des personnes. Le 6 juillet, il a chargé le Département fédéral de l'économie (DFE) d'élaborer un projet de loi permettant de combler les lacunes légales concernant l'exécution des mesures d'accompagnement. Il a notamment été question d'élargir les possibilités de sanction face aux abus des contrats types de travail ou des conventions collectives ainsi que de lutter contre le phénomène des « faux indépendants ». Certaines entreprises étrangères font travailler leurs employés en Suisse sous le statut d'indépendants alors que ces personnes sont salariées. De cette manière, ces entreprises échappent aux conditions salariales minimales imposées. Lors d'une session extraordinaire sur la situation économique et sociale de la population qui a eu lieu dans le cadre de la session d'automne, le Conseil national a adopté quatre motions destinées à combattre

le recours à ces indépendants fictifs. La motion Hiltbold (plr, GE) a eu pour but de charger le Conseil fédéral d'apporter des précisions sur le statut des indépendants et notamment sur les contrôles à effectuer pour déceler les faux indépendants. La motion Lustenberger (pdc, LU) a exigé que le Conseil fédéral prenne en considération le renvoi rapide des fautifs, des sanctions plus sévères l'obligation de fournir des documents attestant le statut d'indépendant. La motion Moret (plr, VD) a réclamé l'introduction d'une caution d'un montant important afin de lutter contre les faux indépendants. La motion Estermann (udc, LU) a demandé au Conseil fédéral de combattre ce problème sans dépenses supplémentaires notables. Dans le même contexte, le Conseil national a par ailleurs accepté une motion Pelli (plr, TI) visant à sanctionner le non-respect des salaires minimaux prévus par les conventions collectives de travail (CCT). Le Conseil des Etats ne s'est pas prononcé sur ces quatre interventions parlementaires en 2011.³

BERICHT
DATUM: 20.06.2018
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a approuvé le **rapport d'évaluation sur l'efficacité de la responsabilité solidaire de l'entrepreneur contractant dans la construction**. Il répond ainsi à la demande de l'Assemblée fédérale, de lui soumettre un rapport à ce sujet, cinq ans après son entrée en vigueur en juillet 2013. En décembre 2012, l'Assemblée fédérale avait statué en faveur d'un renforcement de la responsabilité solidaire de l'entrepreneur contractant en cas de non-respect des conditions minimales de salaire et de travail par ses sous-traitants. Dès lors, un entrepreneur est responsable civilement lorsqu'un sous-traitant ne respecte pas les conditions de salaire et de travail en vigueur. Si le respect des conditions est prouvé lors de la réattribution des travaux, l'entrepreneur peut s'exonérer de sa responsabilité. D'après le rapport, la réglementation joue un rôle préventif. Elle a rendu les entrepreneurs contractants plus prudents dans le choix de leurs sous-traitants. De plus, la majorité des entreprises interrogées vérifieraient le respect des conditions par les sous-traitants lors de la réattribution de travaux. Ainsi, les objectifs fixés par le Parlement ont été atteints. Le Conseil fédéral recommande de conserver la réglementation. Il invite également les associations du secteur de la construction à davantage informer leurs membres de cette réglementation.⁴

Arbeitnehmerschutz

BERICHT
DATUM: 23.11.2016
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral prévoit de modifier l'Ordonnance sur les travailleurs détachés (Odét). En mars 2016, il a adopté un plan d'action visant à peaufiner l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Dans le rapport concrétisant le plan, intitulé «Besoin d'amélioration de l'exécution et de la lutte contre les abus dans le cadre des mesures d'accompagnement», neuf mesures sont proposées – la promotion d'une stratégie d'observation du marché du travail par les commissions tripartites cantonales, la mise à profit de synergies entre les différents aspects de la politique du marché du travail et la collaboration interinstitutionnelle, l'optimisation des instruments tels que les contrôles et les investigations notamment, la favorisation d'une stratégie de contrôle fondée sur une analyse explicite des risques, la surveillance des associations de contrôle par les commissions paritaires, le traitement rapide des dossiers, l'harmonisation de la pratique des sanctions, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des structures décisionnelles et leurs organisations, ainsi que la promotion des amendes administratives pour infractions aux conditions salariales prévues par les conventions collectives de travail (CCT) de la part des prestataires de services étrangers. Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport et confié le mandat au DEFR de préparer une modification de l'ordonnance afin d'augmenter le nombre de contrôles liés aux mesures d'accompagnement.⁵

BERICHT
DATUM: 12.06.2017
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a fourni son rapport en réponse au postulat priant le Conseil fédéral d'examiner **les conditions salariales et sociales des travailleurs du CERN**. Les chercheurs invités peuvent choisir leur lieu de résidence, selon le coût de la vie. Le CERN dispose de conditions-cadres impératives pour l'accueil des travailleurs. Les instituts d'origine des chercheurs leur assurent des ressources financières suffisantes et veillent à ce qu'ils bénéficient d'une couverture sociale suffisante. En cas de difficultés, ils peuvent obtenir des ressources supplémentaires de la part du CERN. Selon le Conseil fédéral, l'organisation dispose de structures pour éviter l'apparition de situations personnelles précaires. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'entreprendre d'autres mesures concernant les conditions salariales et sociales des chercheurs invités du CERN.⁶

Le rapport sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (FlaM 2018) et le rapport sur l'exécution de la LTN (LTN 2018), pour l'année 2018, ont été publiés. Ils annoncent une amélioration dans la lutte contre le travail au noir et dans la lutte contre les infractions portant sur les conditions de salaire et de travail.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, plus de 42'000 entreprises et 173'000 personnes ont été contrôlées par les organes d'exécution. Pour les entreprises suisses, le taux de sous-enchère salariale et les taux d'infraction aux salaires minimaux ont stagné sur la période 2017-2018, respectivement à 13% et 24%. Dans le détachement, le premier taux est passé de 16 à 15% et de 25 à 21% pour les seconds. Le taux de succès des procédures de conciliation s'est élevé à 85%.

Le nombre de contrôles d'entreprises (12'023) et d'individus (37'111) en matière de lutte contre le travail au noir a augmenté, par rapport à l'année précédente, de 0.4 et 2.9 points de pourcentage. La hausse des retours d'informations des autorités spéciales découle en partie de la révision de la loi fédérale sur le travail au noir entrée en vigueur en début d'année 2018, obligeant à informer les organes cantonaux de contrôle ayant participé à la clarification des faits sur les jugements et décisions entrés en force. Le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée a diminué en 2018, passant de 69'875 personnes en 2017 à 67'774.⁷

Soziale Gruppen

Frauen und Gleichstellungspolitik

Le rapport en réponse au postulat Noser: «Egalité salariale. Améliorer la pertinence des statistiques» a été publié en novembre 2015. La prise en compte des variables supplémentaires proposée par le conseiller national PLR engendrerait une charge de travail trop importante pour les entreprises. Selon le Conseil fédéral, ces statistiques doivent permettre un équilibre entre qualité, teneur explicative et effort des entreprises. Il est prêt à donner au DFI un mandat d'études pour une série de questions. Il s'agirait d'étudier de manière approfondie les méthodes statistiques alternatives au modèle actuel, la possibilité de recueillir des données supplémentaires dans les registres administratifs et enfin de réfléchir à la nécessité de développer un modèle avec et sans variables discriminatoires. Une variable à potentiel discriminatoire est par exemple «expérience de direction» qui peut être interprétée de manière différente selon le genre de la personne considérée. Ce mandat d'études ne concernerait que les statistiques nationales et devrait se réaliser dans le cadre des ressources existantes. En revanche, pour les statistiques au niveau des entreprises, le Conseil fédéral estime que le modèle actuel est adéquat.⁸

1) Bericht BR vom 25.1.2017

2) Communiqué de presse SECO du 12.6.18; Rapport SECO du 12.6.18; Rapport SECO du 12.6.2018 (2); AZ, 13.6.18

3) Mo. 11.3604 (Estermann): BO CN, 2011, p. 1506; Mo. 11.3629 (Pelli): BO CN, 2011, p.1507; Mo. 11.3704 (Hiltbold): BO CN, 2011, p. 1508; Mo. 11.3707 (Moret): BO CN, p. 1508; Mo. 11.3703 (Lustenberger): BO CN, p. 1508 ; Lit. SECO; Communiqué du SECO du 6.7.11; LT, 4.5. et 7.7.11, NZZ, 14.7.11.

4) Communiqué de presse SECO du 20.6.18; Rapport CF du 20.6.18

5) Communiqué de presse SECO du 23.11.16; SECO (2016). Rapport.

6) Rapport CF du 6.12.16

7) Communiqué de presse SECO du 23.5.19; Rapport SECO. FLAM 2018 ; Rapport SECO. LTN 2018; LT, 24.5.19

8) Rapport du CF en réponse au postulat 14.3388